

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016 A 19 H 30

L'an 2016, le 12 février à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 février 2016

Présents : Mmes Solange MAREST, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER,
MM Daniel COUTURIER, Robert GOUPILLON, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE.

Excusés : Mme Nelly VOULAN-NUELLAS, pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC
M Dimitri FIOLE, pouvoir à Mme Annabelle PERRAGUIN
M Jean-Claude JINGEAUD, pouvoir à M. Robert GOUPILLON
M Guy LOIRAUD, pouvoir à Mme Eliane MAZAUD

Absente : Mme Christine BONNIN

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2015 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Rapport du Maire sur les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

**** le 29 01 2016 : décision 2016-01 Avenant résiliation CDD du 01092015 au 30062016-adjoint technique territorial de 2^e classe**

**** le 31 01 2016 : CDD du 01 02 2016 au 30 06 2017-Adjoint territorial d'animation de 2^e classe**

ORDRE DU JOUR :

➔ **CCAS : Suppression du CCAS-intégration au budget communal**

➔ **CNAS : Adhésion pour agent et accord convention avec une autre commune pour participation cotisation agent**

➔ **ADDUCTION EAU POTABLE : Admission en non-valeur**

➔ **Vente de biens de section au village du Mas**

➔ **QUESTIONS DIVERSES**

1 – CCAS – Suppression du CCAS – Intégration au budget communal

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

=> soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

=> soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **décide de dissoudre le CCAS.**

➔ **dit que cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés par courrier.**

➔ **dit que le conseil municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.**

➔ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier**

Madame Eliane MAZAUD indique qu'elle n'est pas contre la suppression du CCAS, vu le peu d'écritures comptables réalisées chaque année mais s'interroge sur le maintien de l'esprit social par la suite sur la commune.

2 – CNAS : Adhésion pour agent et accord convention avec une autre commune pour participation cotisation agent.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de NOTH cotise au CNAS (Comité d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) depuis le 1^{er} janvier 1980.

Considérant qu'un agent de la commune à temps incomplet travaille actuellement sur une autre commune (MALICORNAY, Indre), déjà adhérente au CNAS et qu'il est possible de répartir les cotisations entre les communes adhérentes, au prorata des heures effectuées par chaque agent, il convient de signer une convention avec la commune de MALICORNAY.

Cette convention prévoit que :

La Commune de MALICORNAY versera une cotisation annuelle au CNAS pour l'agent, lequel travaille à temps incomplet dans la collectivité à hauteur de 53 %. Le montant de la cotisation sera celui du montant « plancher » prévu par le CNAS, soit 197,89 € pour l'année 2016

La commune de NOTH reversera chaque année à la Commune de MALICORNAY une partie de la cotisation, le montant sera calculé proportionnellement à la durée de travail effectuée à NOTH, à hauteur de 47 % soit un montant de 93,00 € pour 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

➔ **Autorise le Maire à signer la convention pour les collectivités adhérentes au CNAS qui se partagent un agent à temps incomplet avec la commune de MALICORNAY.**

3 – ADDUCTION EAU POTABLE : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes de l'exercice 2014 pour un montant de 191,15 €, selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2014	R1-2 du 26/11/2014	92,67 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R6-282 du 09/12/2014	98,48 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		191,15 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 191,15 €**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**

4 – Vente de biens de section au village du Mas

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande d'acquisition de biens de section au village du Mas émanant de M Didier PENOT.

Il présente à l'Assemblée l'avis rendu par France Domaine : les parcelles considérées sont estimées à 470 €

pour une superficie d'environ 4 682 m² soit 0,10 €/m².

Les caractéristiques de ces terrains sont les suivantes :

Référence cadastrales : **Section A Parcelles n° 318 et n° 319.**

Nature : **Pacage marécageux**

Superficies concernées : **4 682 m²**

Prix de vente au m² : **0,10 €**

M Didier PENOT, demandeur, a été informé et a donné son accord sur ce prix.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modifiant les articles L.2411-1 à L.2411-19 et L.2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, abrogeant l'article L.2411-17-1 et insérant les articles L. 2411-12-2, L.2411-12-3 et M.2412-2,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section A n° 318 et 319.

Invite Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la section du Mas dans un délai de six mois suivant la transmission de la présente délibération au Préfet, afin que ceux-ci se prononcent sur la vente à M PENOT des parcelles cadastrées section A n°318 d'une superficie de 3 318 m² et A n° 319 d'une superficie de 1 364 m²

5 - QUESTIONS DIVERSES

Règlement intérieur des agents communaux :

Il sera transmis au Centre de Gestion de la FPT pour validation puis sera soumis au vote du Conseil municipal.

Entretien professionnel :

Les collectivités ont l'obligation d'instaurer l'entretien professionnel pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2015. Des fiches de poste sont à établir pour chaque agent. Les entretiens seront planifiés courant mars 2016.

Règlement salle polyvalente :

Un rafraîchissement de la salle a été réalisé (peinture, rideaux.), aussi, il convient d'établir un règlement qui définira des nouvelles règles destinées à la location.

Courrier de demandes de bilan aux associations :

Les associations ont transmis leur bilan de l'année 2015 ; le montant de la subvention accordée sera décidée lors du vote du budget.

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public :

Il a été décidé d'élargir les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, ainsi, à compter du 1^{er} février 2016, le secrétariat de mairie est désormais ouvert le lundi matin de 09 h à 12 h 00.

Projets 2016 :

- Des demandes de devis sont en cours pour des travaux à la cantine scolaire, au lotissement du Bourg.
- Achat de jardinières et de décoration de Noël.
- Travaux d'accessibilité des ERP : 62 000 € pour l'accessibilité à tous les bâtiments communaux recevant du public. Une partie des travaux sera réalisée en 2016 les autres s'échelonnent sur plusieurs années en fonction du degré de priorité
- Une régie de recettes sera créée pour la gestion de la salle polyvalente
- La grange (dite Bedant) dans le bourg sera démolie
- Des travaux d'isolation du grenier de la mairie seront réalisés par les agents communaux
- Achats divers à l'école
- Le projet d'acquisition du terrain BERTHE à côté de la salle polyvalente est annulé du fait que le propriétaire du terrain ne souhaite pas vendre.

Réunion du Syndicat Mixte de La Fôt :

Françoise PUYCHEVRIER, élue au Syndicat, fait un retour d'une réunion ayant eu lieu le 21 janvier 2016 :

- Vente de cartes de pêche au PATANOTH
- Entourage de l'étang : plusieurs propriétaires riverains refusent de vendre leurs parcelles. (Micheline SAINT LEGER, présidente du Syndicat Mixte s'engage à recontacter les propriétaires des terrains).
- La saison d'ouverture de la pêche va être fixée après consultation de la société de pêche d'Azérables (date non connue ce jour)
- L'emploi du barbecue est interdit aux abords de l'étang.
- La vente des cartes en 2015 s'élève à 13 000,00 €
- La vente de bois n'aura pas lieu du fait de leur jeune âge.

Alain PEINAUD demande pourquoi le Syndicat Mixte n'a pas acheté la parcelle en bout de l'étang, avant que celle-ci devienne la propriété de la SA BARRASFORD. (la question sera posée à la prochaine réunion du Syndicat)

Solange MAREST demande pourquoi l'embarcadère n'est pas plus sécurisé, il lui a été répondu qu'il n'appartenait plus au Syndicat Mixte de La Fôt.

SDEC :

- M le Maire fait de la proposition du SDEC concernant l'éclairage public de la route devant le Château de La Cazine.
 - Le propriétaire du Château fait effectuer des travaux d'enfouissement de lignes électriques par ERDF et le SDEC à titre privé (allant de la réserve à poissons devant le château, vers la route de la Roche, en passant devant l'arborétum).
 - Compte tenu des travaux en cours, le SDEC a proposé à la commune si celle-ci souhaite que des travaux (tranchée-gainage) soient faits sur une partie de la voie communale (environ 800m) sans aucune charge de la commune. Toutefois, il est demandé à la commune si elle souhaite prendre en charge la pose de 12 candélabres sur cette portion de voie.
- A la demande des membres du conseil municipal, M le Maire doit contacter le Président du SDEC pour plus de précisions sur l'ensemble de ces travaux. Aucune décision n'est prise lors du conseil. La demande est donc reportée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Parcelle de bois à la Forêt du Mont :

- Une parcelle de bois appartenant à M Serge PETIT est en vente. La commune n'émet pas de droit de préemption.

GROUPAMA : participation à l'achat d'un éthylotest pour le car scolaire :

- une somme de 300 € a été attribuée à la régie des transports scolaires pour cet achat.

Courrier de Mme Patricia TISSIER, gérante du PATANOTH :

- Il est donné lecture du courrier de Mme TISSIER par lequel elle souhaite une renégociation à la baisse du loyer du bar restaurant afin de palier à la fin des exonérations des divers impôts et taxes dont elle a bénéficié lors de son installation.
- Il est décidé de rencontrer Mme TISSIER afin d'étudier sa demande.

Succession SIMONET :

- M GUERIDE, héritier de M André SIMONET a proposé à M le Maire la vente du terrain jouxtant la maison (celle-ci ayant trouvé un acquéreur) d'une superficie de 5 000 m², à raison de 12 € le m². Il sera demandé au service des domaines d'estimer ce terrain. Le prix proposé est trop élevé pour un terrain non viabilisé.

Motion « Soutien aux agriculteurs » :

- Cette motion a été votée par le Conseil communautaire et l'Association des Maires et Adjoints de Creuse. M le Maire, en a donné lecture. L'ensemble du conseil municipal apporte sa solidarité.

Logiciel CERIG

- Le logiciel courrier a été commandé à CERIG par le biais du SDIC pour un coût HT de 780 €.

Ouverture de la déchèterie de NOTH

- Il est demandé que la déchèterie de NOTH soit ouverte au public le samedi matin.
Il a été précisé que celle de la Souterraine est ouverte le samedi matin.

Solange MAREST et Eliane MAZAUD sollicitent l'information quant à l'avancée du dossier de la TEOM
Il leur a été répondu que l'affaire suit son cours, toujours en attente de documents administratifs

Réunion commission lecture publique :

- Eliane MAZAUD, élue à cette commission, fait un retour d'une réunion :
- Une manifestation aura lieu le 30 avril 2016 et un concert lecture en partenariat avec la Roseraie le 17 mai 2016.
- Dans le cadre de « coquelicotes » un questionnaire sera transmis aux parents pour connaître leurs attentes.

Broyage des branchages :

- Un courrier sera transmis à chaque foyer pour préciser la nature des végétaux à déposer.

PLUI :

- Le comité de Pilotage a été convié à une réunion qui a eu lieu le 9 février à la Mairie de La Souterraine pour une présentation du diagnostic agricole assurée par la Chambre d'Agriculture de la Creuse.
- Le bureau d'études ATOPIA se rendra dans chaque commune pour une réunion de travail avec les membres du comité de pilotage

La séance est levée à 23 h 00.

**Le Maire,
Jean-Claude VITTE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie MONTAGNAC.**